

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – 10 juin 2016

Le dix juin deux mille seize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2016 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

**Sous la Présidence de Madame le Maire Pia Imbs**

### **Membres présents ;**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Elisabeth DENILAULER

Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN Chantal LIBS

### **Membres absents excusés :**

Vincent WAGNER, procuration à Bertrand FURSTENBERGER  
Nicolas SOHN procuration Philippe HARTER  
Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER  
Rémy REUTENAUER

### POINTS A SOUMETTRE

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2016
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2016
3. Construction de deux terrains de tennis et d'un club-house ; approbation de l'étude de faisabilité et lancement de l'appel à candidature de maîtrise d'œuvre.
4. Approbation des nouveaux tarifs applicables à l'école de musique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
5. Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Holtzheim
6. Autorisation de signer un avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux
7. Divers

### **1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 29 avril 2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 2 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 10 mai 2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 3 Construction de deux terrains de tennis et d'un club-house ; approbation de l'étude de faisabilité et lancement de l'appel à candidature de maîtrise d'œuvre.

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 59 et 90 »
- VU** la délibération du 11 décembre 2014 validant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux terrains de tennis et d'un club-house

**Considérant** qu'il convient d'approuver l'opération « construction de deux terrains de tennis et d'un club-house de tennis

Le Conseil Municipal

**OUI** les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'opération

**APPROUVE** la faisabilité de l'opération et le coût objectif à 326 000 ht soit 390 000 ttc

**AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature de maîtrise d'œuvre

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet et aux marchés afférents à l'opération

A l'unanimité		Pour		Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	--	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 4 Approbation des nouveaux tarifs applicables à l'école de musique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**En concertation** avec la commune de Wolfisheim, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'école de musique intercommunale« WOLFISHEIM/HOLTZHEIM »

**Oui** les explications de Monsieur l'Adjoint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** comme suit les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016

	Tarifs Wolfisheim/Holtzheim		Tarifs extérieurs
	Enfants	Adultes	
	2016/2017	2016/2017	2016/2017
Jardin musical	<b>75 €</b>	-	<b>75 €</b>
Pratique collective seule (1h)	<b>65 €</b>	<b>65 €</b>	<b>370 €</b>
Premier cycle FM & INSTRUMENT 30 min & PC option	<b>135 €</b>	<b>150 €</b>	<b>185 €</b>
Deuxième cycle Instrument 45 min & PC option	<b>135 €</b>	<b>150 €</b>	<b>278 €</b>

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **5 Avis sur le projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Holtzheim**

Par délibération en date du le conseil municipal a demandé 29 janvier 2016, le conseil municipal a demandé la suppression de l'emplacement réservé C9 ainsi permettre la réalisation du projet urbain programmé sur le site de l'ancien garage DICKELI rue de Wolfisheim

Les modalités de la mise à disposition du dossier ont été précisées par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2016 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Holtzheim a été mis à disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie de Holtzheim du 11 avril au 12 mai 2016 inclus. Durant cette même période, la modification simplifiée a été mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie de Holtzheim.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis a été affiché au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie de Holtzheim huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

De plus, la mairie de Holtzheim a également mis en ligne le dossier sur son site Internet.

Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Holtzheim, personne n'est venu le consulter en Mairie. Personne n'est venu le consulter au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg. Aucune remarque n'a été consignée dans les registres mis à disposition du public. De même, aucun courriel ou courrier n'a été réceptionné au sujet de cette modification simplifiée.

Le projet n'a pas rencontré d'opposition au vu de l'absence d'observation. En conséquence, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification est considéré comme étant favorable.

Oùï les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis **FAVORABLE** au projet de modification simplifiée n°1 de la Commune de Holtzheim.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **6 Autorisation de signer un avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux**

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

**Vu** l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**Vu** l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

**Considérant** que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

**Considérant** que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal

**Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

**Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--